

1. **Appel et ouverture**

Le président, M. Marc Morandi, souhaite la bienvenue et remercie les conseillers et conseillères de leur présence.

Il donne la parole à la secrétaire pour l'appel ; 68 membres inscrits, 58 personnes sont présentes, 9 excusées, 1 non excusée.

Le quorum étant atteint, **le président** ouvre la séance à 20h15.

Le président fait circuler une liste des conseillers ; il demande à chacun de la compléter avec son adresse e-mail, ceci afin d'envoyer les préavis par courrier électronique. Pour les personnes qui n'ont pas Internet, il sera toujours possible d'obtenir une copie desdits préavis par l'intermédiaire du Greffe (021 821 1240).

2. **Approbation de l'ordre du jour**

Le présent ordre du jour est mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est soumis au vote à main levée et approuvé à l'unanimité.

3. **Approbation du procès-verbal n° 4/2006**

Le procès-verbal est mis en discussion.

Mme Katyla Labhard, municipale, concernant page 3 : plafond d'endettement, il s'agit de la législature 2007-2011. La modification est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, le procès-verbal est soumis au vote à main levée et approuvé à l'unanimité.

4. **Correspondance éventuelle**

Pas de correspondance.

5. **Assermentation**

Aucune demande n'est parvenue au bureau du Conseil.

6. **Préavis municipal no1/2007, Plan partiel d'affectation « En Rionzier »**

M. Francis Liard, syndic, indique aux conseillers que les plans sont à disposition sur le site de la Commune ou au bureau de la Commune.

M. Francis Liard, syndic et Mme Katyla Labhard, municipale, lisent le préavis.

M. Francis Liard, syndic, demande une interruption de séance afin de passer la parole à M. Pierre Meylan auteur des plans « En Rionzier ». **Le président** accepte.

M. François Burnand insiste sur le fait que la qualité architecturale finale va dépendre de la Municipalité. Il doit être noté, ce soir, la volonté des citoyens de Féchy de vouloir une qualité architecturale irréprochable. Quant à l'intention politique, c'est au Conseil Général de l'annoncer ce soir.

Le président reprend la séance.

Mme Francine Billieux lit le rapport de la commission ad hoc.

Le président précise que la COGEFIN a été consultée pour information, elle n'a pas de commentaires à faire sur ce sujet étant donné qu'il n'y a pas de crédit en jeu.

Lecture des différents courriers par le président :

Courrier de M. François Burnand du 17 mars 2007, Amendements proposés :

- 1) Le projet envisagé au lieu-dit « En Rionzier », comportera 1/3 de logements à loyers modérés.
- 2) Le projet de place de jeu au lieu-dit « En Rionzier », est suspendu et fera l'objet d'une consultation ultérieure après recherches de sites alternatifs accessibles par des voies d'accès plus sûres.

- 3) Le mur pignon sud du premier immeuble, marquant l'entrée du village, côté Genève, ne pourra comporter ni balcons ni enseignes.
- 4) Le toit du pignon sud du premier immeuble marquant l'entrée du village côté Genève sera doté d'un pan coupé d'au minimum 1/3 de la hauteur de la toiture.
- 5) Le toit du pignon sud du deuxième immeuble marquant l'entrée du village côté Genève sera doté d'un pan coupé d'au minimum 1/3 de la hauteur de la toiture.
- 6) La place longue entre la route et les immeubles devra être agencée de manière à présenter obligatoirement un minimum de 50% de surfaces végétales.

Courrier de M. Guy Mercier du 6 mars 2007, Amendement proposé :

- 7) Sous point 1 du décret, rajouter après « complété suite à l'opposition » ... « et sous réserve que le SAT revienne sur sa décision d'imposer des toits plats, même végétalisés, pour les petites constructions le long de la route à l'entrée du village de Féchy ».

Courrier de Mme Christine Kaesermann du 30 août 2006

Demande que la Commune prenne conscience de l'accroissement de la population de ces dernières années. Croissance due principalement aux nouvelles constructions. De quelles infrastructures notre Commune doit-elle se doter pour accueillir autant de nouveaux habitants ? Le groupement scolaire peut-il accueillir cette nouvelle population, et quelles en seront les répercussions ? Jardin d'enfants, crèche, etc ? Encadrement des personnes âgées ? Lieux communs ? Habitations à loyers modérés pour les jeunes de notre village ? En résumé, il ne serait pas raisonnable d'offrir la possibilité de construire de nouveaux quartiers dans notre Commune, sans avoir mené une réflexion approfondie à tous les niveaux. Peut-être qu'une commission ad-hoc du Conseil Général devrait être nommée à cette fin.

Courrier de Mme Christine Kaesermann du 21 mars 2007, Amendement proposé :

8) Le permis de construire pour tout immeuble dans le quartier « En Rionzier », ne sera accordé qu'une fois les infrastructures villageoises nécessaires terminées pour l'accueil des nouveaux habitants. Il s'agit notamment des locaux scolaires, de l'accueil de la petite enfance, ainsi que de toute autre infrastructure jugée nécessaire par le Conseil Général.

Le président propose aux conseillers, selon l'art. 65 de notre règlement, de passer comme présentés et en priorité tous ces amendements. L'assemblée peut ainsi délibérer sur chaque amendement et les voter l'un après l'autre, selon les désirs des personnes qui les ont proposés. Le vote à bulletin secret sera proposé chaque fois. Il faut 1/5 des voix des personnes présentes, afin de pouvoir appuyer la personne proposant l'amendement.

Amendement no 1 de M. François Burnand :

Le président lit l'amendement no 1 de M. François Burnand.

M. Francis Liard : aucune obligation légale en matière de loyer ne peut figurer dans un règlement de police des constructions, on fixe les règles de constructions, mais pas les règles économiques, donc l'amendement no1 n'est pas dans la légalité. Il doit être soit retiré, soit refusé par le Conseil. La solution pour des loyers modérés : « c'est d'acheter une partie du terrain et que la Commune construise ».

M. Jean-Pierre Chanson : la Commune a-t-elle consulté une Jurisprudence ?

M. Francis Liard a consulté **Mme le Préfet** et des membres du service de l'aménagement du territoire. L'Etat ne peut accepter de mettre des règles économiques dans un règlement de la police des constructions, qui fixe une capacité constructive, des hauteurs, des volumes. Elle ne prend aucune décision en ce qui concerne le prix des loyers.

M. Bernard Genton : si nous devons à l'avenir envisager une politique sociale de type socialiste qui consiste à mettre à disposition de la population des loyers modérés, il faut rentrer dans une réflexion profonde. La Commune est-elle d'accord d'acheter des bâtiments, et la collectivité est-elle d'accord de voir augmenter son taux d'imposition au bénéfice d'autres gens ? Ceci est foncièrement une attitude politique légèrement socialiste.

M. François Burnand : on peut être de droite et raisonner de manière sociale. Il a été dit, dans la préparation de ce plan partiel d'affectation, que nous allons construire sur les derniers terrains disponibles dans la Commune. S'il doit y avoir une discussion sur les loyers modérés, c'est le dernier moment. Si ce n'est pas dans ce règlement que cela peut se faire, il faut donner aux amendements la formule adéquate pour permettre à la population de s'exprimer. M. François Burnand précise que l'ensemble de ses amendements n'est pas un combat contre la Municipalité, mais pour le combat d'une Commune. Il faut trouver des solutions. C'est notre devoir de communauté. Si le plan partiel d'affectation était refusé, ce ne serait pas une victoire contre ce projet.

M. Francis Liard : Cet amendement n'a rien à faire dans un PPA. 1) il faut que le Plan Partiel d'Affectation soit réalisé. 2) il faut que la Commune s'approche de MM Vincent et Renaud Terrisse pour savoir s'ils sont d'accord de vendre leur partie de propriété. L'idée de la Municipalité est de retrouver une vie villageoise. Suite à la procédure faite pour le plan Directeur Communal, qu'est-il ressorti de ces enquêtes faites à la population ? C'est la création d'un commerce. Sachant que notre laiterie allait bientôt fermer, la création d'un commerce dans ces nouveaux bâtiments au bord de la route cantonale a été maintenue, ainsi que la place de jeux à proximité. Cela fait 3 ans que la Municipalité travaille sur ce règlement, il a été réfléchi et pensé. Si l'on veut faire des loyers modérés, il faut que la Commune achète le terrain et construise sur la partie de MM Terrisse.

M. François Burnand : une fois que le Plan Partiel d'Affectation sera accepté, ne sera-t-il pas trop tard pour prendre contact avec MM Terrisse ?

M. Francis Liard : Non, il ne sera pas trop tard ; la Municipalité a déjà fait une approche auprès de MM Terrisse, qui reste disposé à parlementer.

M. Bernard Genton est bien conscient que la gauche n'a pas la mainmise sur la générosité. Les gens de droite ont eux aussi de la générosité et du cœur. Il faut savoir que, si on fait preuve de générosité, c'est en décidant d'acheter et ce n'est pas la Municipalité qui va faire preuve de générosité envers les jeunes qui vont y habiter, c'est l'ensemble de la population. La Commune de Féchy est généreuse, mais c'est un enjeu social, il faut que toute la population soit d'accord avec le fait de subventionner.

Mme Christine Kaesermann : il est fondamental dans cette Commune d'avoir des logements modérés (jeunes, personnes âgées). Est-il possible de déposer une motion afin que la Commune étudie les possibilités d'acheter ces terrains ?

Le président : accepter le PPA est une étape ; forcer la Municipalité à déposer un préavis pour acquérir des terrains en est une autre ; une motion est toujours possible.

M. Francis Liard apporte un complément au niveau juridique ; la levée des oppositions et des observations ne se fait pas par la Municipalité, mais par le canton.

Mme Rosette Freitag : la Commune peut-elle prendre un engagement pour partir sur de bonnes bases avec MM Terrisse ?

M. Francis Liard : des négociations avec MM Terrisse, ont déjà été entreprises. Nous avons une surface pour le commerce. L'idée de la Municipalité est de demander un crédit pour acheter lesdites surfaces. C'est le seul moyen de maintenir un commerce à Féchy. Si le commerce venait à ne pas *marcher*, il pourrait être transformé en appartement.

Mme Katyla Labhard apporte une précision. C'est au Conseil de donner les moyens de pouvoir acquérir ces terrains et le souhait de la Municipalité est de construire des logements sociaux. Bien que des démarches soient déjà entamées, le mandat doit venir du Conseil.

Le président : en réponse aux remarques de Mmes Rosette Freitag et Christine Kaesermann, il est possible de transformer un amendement en motion, ou en postulat (plus

simple) et/ou résumer dans le PV qu'en cas d'acceptation du PPA, la Municipalité s'engage à continuer ses démarches avec MM Terrisse pour acquérir le terrain.

Mme Christine Kaesermann souhaite déposer un postulat.

M. Claude Prod'hom demande à connaître les coûts.

M. Francis Liard : on ne peut rien savoir tant que le premier coup de crayon n'a pas été donné.

M. François Burnand transforme son amendement en motion :

« La Municipalité est enjointe par le Conseil Général à présenter une étude visant à acquérir tout ou partie des terrains dans le but de construire des « HLM » (habitations à loyers modérés) dès que le PPA aura été accepté et à l'appui de toute demande de permis de construire ».

M. Francis Liard précise qu'il faut notifier dans la motion la place du terrain.

Le président demande à M. François Burnand s'il laisse ses autres amendements ouverts.

M. François Burnand répond par l'affirmative.

Mme Evyonne Fischlin demande l'emplacement et la surface exacte du terrain sur les plans.

M. Francis Liard : 1'750m² utilisables.

La parole n'étant plus demandée, **le président** passe au vote à main levée et la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (49 oui, 5 non et 2 abstentions / un membre a quitté l'assemblée et le président ne vote pas)

La motion sera transmise à la Municipalité par l'intermédiaire du bureau du Conseil général.

Amendement no 2 de M. François Burnand

Le président lit l'amendement no 2 de M. François Burnand.

M. F. Liard, syndic : M. F. Burnand propose de suspendre le projet de la place de jeux. La Municipalité a accepté d'entrer en matière avec les propriétaires des parcelles, à condition qu'une place de jeux soit réalisée. La Municipalité estime que notre village est sous-équipé en lieu de rencontres et de place de jeux. Dès le départ, l'option a été prise de conserver une zone de verdure, de détente et de jeux à l'est du PPA. Le trottoir a été réalisé selon les directives du Service de la mobilité ; la chaussée au droit du carrefour sera surélevée, ce qui va diminuer fortement la vitesse. La Municipalité projette également un prolongement du trottoir du carrefour du cimetière au chemin de Chamberet. Elle souhaite conserver le mur en pierre existant afin de protéger les piétons ; le Service de la mobilité a demandé de supprimer ce mur, il n'accepte pas un trottoir entre deux murs. La Municipalité demande au Conseil Général de refuser cet amendement.

M. François Burnand demande le vote à bulletin secret qui est appuyé par 14 conseillers.

L'amendement no 2 est refusé à la majorité (35 non, 18 oui et 4 blancs).

Amendement no 3 de M. François Burnand

Le président lit l'amendement no 3 de M. François Burnand.

M. Francis Liard syndic : la Municipalité ne partage pas l'avis de M. François Burnand ; il est de notoriété publique qu'un logement sans balcon ne trouve que difficilement acquéreur ; nous en avons eu la preuve lors du changement de locataire de l'immeuble communal et d'autres objets à vendre dans la Commune.

Quant aux enseignes, une demande d'autorisation doit être adressée à la Municipalité. Il appartiendra à la Municipalité en place d'étudier l'éventuelle demande avec une grande attention. Nous relevons tout de même que ces bâtiments sont voués à l'habitation ; seul le bâtiment tout à l'est peut disposer d'un commerce. La Municipalité demande au Conseil Général de refuser cet amendement.

M. François Burnand a préparé un montage de photos circulant actuellement dans l'assemblée. L'idée est de démontrer grâce à ces photographies, ce que serait l'entrée du village avec balcons et enseignes.

M. Francis Liard pense que M. François Burnand fait preuve d'égoïsme ; M. François Burnand habite à l'entrée du village de Féchy-dessus et a construit une terrasse. Pour Féchy-dessus ce serait valable, mais pas pour l'entrée de Féchy-dessous ?

M. François Burnand : il s'agit d'une terrasse en bois, garnie de végétation. Il convie les conseillers à une collation sur ladite terrasse.

M. Francis Liard rapporte une décision. A l'ouest du premier bâtiment, il y aura des arbres de « haute futaie », afin de cacher les bâtiments, ce sont des plantations spécifiques, notifiées dans le règlement.

Mme Andrée Roemer : « C'est à espérer que ces arbres de « haute futaie » seront plus efficaces que ceux censés nous cacher la déchetterie ! »

La parole n'étant plus demandée, **le président** passe au vote (le vote à bulletin secret n'est pas demandé) et l'amendement no 3 est refusé (31 non, 16 oui et 9 abstentions).

Amendement no 4 de M. François Burnand

Le **président** lit l'amendement no 4 de M. François Burnand.

M. Francis Liard, syndic : M. François Burnand demande que le toit du pignon côté Genève du bâtiment marquant l'entrée du village soit doté d'un pan coupé à hauteur d'un tiers de la hauteur de la toiture.

La fixation d'un élément constructif architectural ne doit pas figurer dans un règlement de police des constructions.

La disposition va à l'encontre de l'article 4.3 du règlement, qui stipule que les surcombles doivent prendre jour exclusivement sur les façades pignons. La Municipalité demande au Conseil Général de refuser cet amendement.

M. Guy Mercier pense qu'avec un pan coupé, il y a la possibilité de faire un bon éclairage et soutient l'amendement de M. François Burnand.

Mme Christiane Aguet : on ne peut couper à hauteur d'un tiers de la hauteur de la toiture sans qu'il n'y ait une intégration des pans coupés à toute l'architecture du bâtiment. Je ne vois vraiment pas ce que cela pourrait donner !

M. Francis Liard : la disposition va à l'encontre de l'article 4.3 du règlement qui stipule que les surcombles doivent prendre jour exclusivement sur les façades pignon. Comme cité par Mme Christiane Aguet, on ne peut couper à hauteur d'un tiers de la hauteur de la toiture sans qu'il y ait une intégration des pans coupés à toute l'architecture du bâtiment. La Municipalité a proposé d'avoir recours à une commission architecturale en dehors du village, afin d'avoir un appui professionnel dans l'étude du projet.

M. François Burnand : étant donné qu'il y aura un projet définitif différent, aurons-nous la possibilité de pouvoir s'exprimer sur le sujet ? de choisir ? M. François Burnand a l'impression que les pans coupés et pignons droits seront obligés, imposés, et souhaite lutter contre l'aspect « immeuble ».

M. Francis Liard : si vous observez les plans de coupe de près, il y a une toiture dessinée, puis une partie en traitillé ou la toiture peut varier. La Municipalité espère que les bâtiments

ne seront pas rectangulaires. S'il est proposé une architecture avec des pans coupés, elle sera acceptée. En revanche, les pans inversés ne sont pas possibles.

M. François Burnand ne comprend pas pourquoi l'avis des conseillers est demandé sur les toits des garages, mais pas sur les toits des immeubles. Pour lui, ceux-ci sont plus importants.

M. Francis Liard : les toits plats, c'est une décision des monuments historiques. Ce qui importe à la Municipalité c'est qu'il n'y ait pas des bâtiments trop hauts et trop massifs, d'avoir des constructions et des toits avec un peu d'originalité.

La parole n'étant plus demandée, **le président** passe au vote (le vote à bulletin secret n'est pas demandé) et l'amendement no 4 est refusé (25 non, 12 oui et 19 abstentions).

Amendement no 5 de M. François Burnand

Le président lit l'amendement no 5 de M. François Burnand.

M. Francis Liard, syndic : M. François Burnand demande que le toit du pignon côté Genève du 2^{ème} bâtiment marquant l'entrée du village soit doté d'un pan coupé à hauteur d'un tiers de la hauteur de la toiture.

La fixation d'un élément constructif architectural ne doit pas figurer dans un règlement de police des constructions.

La disposition va à l'encontre de l'article 4.3 du règlement qui stipule que les surcombles doivent prendre jour exclusivement sur les façades pignons. La Municipalité demande au Conseil Général de refuser cet amendement.

M. Guy Mercier : étant donné que l'amendement no4 a été refusé, l'amendement no5 n'a plus sa raison d'être.

M. François Burnand retire l'amendement no 5.

Amendement no 6 de M. François Burnand

Le président lit l'amendement no 6 de M. François Burnand.

M. Francis Liard, syndic : M. François Burnand demande que la place entre la route cantonale et les immeubles soit obligatoirement revêtu de 50% de surfaces végétales.

La Municipalité souhaite attirer l'attention du Conseil Général sur le fait qu'elle n'a pas ménagé ses efforts afin que les 100% des voitures des habitants soient garées dans un parking souterrain ; seuls les véhicules des visiteurs seront garés sous et entre les couverts.

L'espace entre les couverts et les immeubles est dévolu aux accès aux couverts et aux entrées des immeubles.

Il est précisé à l'article 2.3 du règlement du PPA que la surface sera à prédominance minérale.

Il appartiendra à la Municipalité, aux citoyens et propriétaires de réagir lors de la mise à l'enquête des projets de constructions si les surfaces non végétales sont trop importantes.

La Municipalité ne juge pas opportun de limiter drastiquement les surfaces purement végétales et demande au Conseil Général de refuser cet amendement.

M. François Burnand trouve que la route et les toits des garages, cela fait déjà beaucoup de surface goudronnée. Nous sommes entrain de transformer le village en surface goudronnée, comme par exemple le quartier du Tombey. Pour lui, il faudrait implanter un maximum de surfaces végétales ou minérales.

Mme Katyla Labhard trouve le quartier du Tombey très convivial. Quand les gens rentrent chez eux, ils prennent le temps de se parler.

M. Francis Liard : concernant le quartier du Tombey, il y a un chemin d'accès d'une largeur de 3m50, entre 2 villas. Concernant le projet « en Rionzier », il y a la route cantonale, une voie herbeuse qui fait 2m50 avec une haie, puis des toitures de couverts qui sont végétalisés devant des places de circulation qui sont 3m plus bas que les garages. Il y aura l'accès

nécessaire pour arriver aux couverts et une allée pour accéder aux immeubles. On ne peut pas aujourd'hui estimer le pourcentage destiné aux accès et celui destiné à la verdure, car il n'y a pas de projet de fait.

M. Bernard Genton : il n'y a pas seulement l'esthétisme, il y a aussi les problèmes de perméabilité du sol. Nous allons vers un climat de plus en plus instable, avec des périodes de sécheresse et de fortes pluies. Tout ce qui peut permettre à la pluie de pénétrer dans le sol, de ne pas partir en ruissellement, du point de vue écologique c'est un plus. On peut trouver des solutions qui rendent le sol perméable sans que cela devienne un bournier. Il soutient l'amendement de M. François Burnand.

M. Francis Liard : selon l'art. 2.3 du règlement, fin de l'article : le tronçon perméable mentionné sur le plan doit être pourvu d'un revêtement permettant l'infiltration des eaux météorites dans le sous-sol. Il est prévu d'implanter un maximum de gazon.

La parole n'étant plus demandée, **le président** passe au vote (le vote à bulletin secret demandé par M. François Burnand n'est pas appuyé par 1/5 des membres) et l'amendement no 6 est accepté (29 oui, 19 non et 8 abstentions).

Amendement no 7 de M. Guy Mercier

Le président lit l'amendement no 7 de M. Guy Mercier.

M. Francis Liard, syndic : le Plan Partiel d'Affectation, élaboré par le bureau d'urbanisme PLAREL et la Municipalité, présenté aux Services de l'Etat, prévoyait des toitures à un pan sur les couverts projetés le long de la route cantonale.

Le Service de la protection des sites et des monuments historiques a demandé une modification de ces toitures, soit des toitures plates végétalisées.

Vous n'êtes pas sans savoir que, depuis bien des années, nous envisageons la construction d'un collège à la Pra. Dans ses réflexions, la Municipalité, comme la précédente, verrait d'un très bon œil que les toitures du nouveau complexe scolaire soient végétalisées afin d'en diminuer l'impact dans le paysage.

Dès lors, compte tenu de la très faible différence de hauteur entre la banquette herbeuse de la chaussée et le toit des garages, la Municipalité a admis ce mode de revêtement de toiture. Par ailleurs, la Municipalité a accepté la proposition de M. François Burnand de planter une haie vive entre la route cantonale et les garages ; les garages seront donc très très peu visibles.

La Municipalité demande au Conseil Général d'accepter le PPA avec des toitures végétalisées pour les garages, conformément aux vœux du Service de la protection des sites et des monuments historiques.

M. Guy Mercier ne souhaite pas interdire les toits plats, mais il entrevoit la possibilité de construire quelque chose de différent. Construction à l'entrée du village : quartier à part qui n'aura pas de caractère villageois.

M. Francis Liard : les toits plats ont un autre avantage, ils permettent un meilleur écoulement beaucoup plus lent qu'une toiture.

La parole n'étant plus demandée, **le président** passe au vote (le vote à bulletin secret n'est pas demandé) et l'amendement no 7 est accepté (24 oui, 17 non et 15 abstentions).

Amendement no 8 de Mme Christine Kaesermann.

Le président lit l'amendement no 8 de Mme Christine Kaesermann.

M. Francis Liard, syndic : la proposition d'amendement porte sur l'équipement du village en infrastructures, notamment les locaux scolaires et l'accueil de la petite enfance.

En ce qui concerne les locaux scolaires, la Municipalité s'en occupe depuis des années ; le préavis qui sera présenté tout à l'heure en est la preuve.

Il est à relever qu'à ce jour nous n'avons connu aucun souci d'enclassement des écoliers de Féchy. Quant à la petite enfance, les structures se mettent en place au niveau de la région ;

l'accueil de la petite enfance ne peut pas être traité par un seul village et doit faire l'objet d'un projet commun.

Un espace « petite enfance » est projeté dans le futur collège intercommunal ; là aussi, la Municipalité pense au futur.

Le report de l'adoption du PPA pour ces seules raisons n'est pas défendable.

L'apport de logements supplémentaires ne peut que renforcer les besoins, donc la nécessité de réaliser de nouvelles infrastructures.

La Municipalité, consciente des vœux de Mme Christine Kasermann depuis bien longtemps, demande le retrait de cet amendement par son auteur et, dans la négative, demande au Conseil Général de refuser cet amendement.

Mme Christine Kasermann : l'amendement no8 n'ayant aucun effet sur le PPA et puisque on ne peut pas statuer ainsi sur la PPA, la conseillère retire son amendement.

M. Guy Mercier : concernant le financement du plan de quartier, quelle est la répartition des coûts : 50% promoteur, 50% la Municipalité ?

M. Francis Liard : en l'état actuel des choses, la Municipalité ne peut répondre à cette question. La Municipalité n'a pas la convention signée des propriétaires. Les propriétaires ne paient pas de TVA. La convention est à ce jour de CHF 60.— le m2. 7'500m2 à CHF 60.— le m2 = CHF 450'000.—.

M. Guy Mercier trouve que l'arrangement convenu avec les propriétaires est convenable.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote à main levée.

Décret no 1 : adopte le Plan Partiel d'Affectation « En Rionzier » tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 2 août 2006 au 2 septembre 2006 et complété suite à l'opposition, l'approbation du Département compétent étant réservée (articles 61 et 61a LATC)

Le décret no 1 et l'amendement Guy Mercier est accepté à la majorité (47 oui, 3 non et 6 abstentions).

Décret no 2 : lève l'opposition et les observations suscitées par ce projet et adopte les projets de réponses proposées par la Municipalité dans son préavis no 1/2007, le Département compétent étant chargé d'en assurer la notification conformément à l'article 60 LATC ;

Le décret no 2 est accepté à la majorité (37 oui, 5 non, 14 abstentions).

Décret no 3 : autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance, si nécessaire.

Le décret no 3 est accepté à la majorité (49 oui, 1 non et 6 abstentions).

Le préavis no 1/2007 est accepté à la majorité avec les amendements y relatifs.

7) Préavis municipal no 2/2007 concernant le « PPA » La Pra

Mme Katyla Labhard, municipale, lit le préavis.

M. Jean-Paul Gruaz lit le rapport de la commission ad hoc.

M. Tobias Meyer lit le rapport de la COGEFIN.

Le président passe la parole aux conseillers.

M. Alfred Berginz souhaite apporter une remarque. Dans le préavis no 1/2007, il est dit que Féchy a assez de place pour accueillir des nouveaux enfants dans ses écoles ; or, dans le préavis no 2/2007, on nous parle du nouveau collège à la Pra, ainsi que de sa future construction ?

Mme Katyla Labhard : l'offre actuelle est encore bonne, mais dans des classes qui sont devenues désuètes et plus du tout adaptées.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote et le préavis no2/2007 est accepté à la majorité (3 abstentions).

8) Communication de la Municipalité

M. Francis Liard : concernant le préavis voté il y a quelques années, 3 ans sauf erreur, au sujet des vignes Tralepuy, reprises par une société anonyme, la Municipalité avait fait des démarches auprès du Tribunal et la Municipalité a gagné son recours ; les parcelles ont été remises en vente, parcelle par parcelle ; dès lors, les vigneron peuvent faire leurs offres personnelles.

M. Jeu-Daniel Stoky : au sujet des travaux sur la route de la laiterie, la Municipalité a envoyé un tous ménages aux riverains. Ladite route sera fermée du 2 au 4 avril 2007, ceci afin de permettre le raccordement des eaux usées et des services pour les maisons « résidence des vignes » à la route de la laiterie.

M. Antoine Berger donne quelques informations concernant le développement durable ; une communication écrite parviendra par poste prochainement

Mme Katyla Labhard : pour information, la zone 30km a été installée dans tout le village.

9. Propositions individuelles

Mme Andrée Roemer : est-il possible, par le biais de la Municipalité, de faire diminuer la vitesse sur la route d'Aubonne-Bougy ?

M. Francis Liard : la dernière demande de la Commune faite à ce sujet au canton a été refusée par la Commission Cantonale en matière de sécurité. Le 50km a été accepté aux Cassivettes.

M. Claude Prod'hom souhaite savoir à quoi est dévolu le hangar de la Commune à la Pra ?

M. Francis Liard : pour le moment, une partie pour les pompiers, une partie pour le chœur mixte. A terme, lorsque l'on va construire le collège, il faudra trouver des solutions.

M. Nicolas Wipfli souhaite savoir s'il est possible de placer un radar préventif sur la route du Saugey ?

M. Jean-Daniel Stoky : il est prévu des radars préventifs sur nos routes villageoises dans le courant du mois d'avril. D'autre part, sur la route du Saugey, des marquages de places de parc sont prévus.

M. Michel Roemer : au sujet de la limitation de vitesse sur la route Aubonne Féchy, M. Francis Liard a dit tout à l'heure que celle-ci avait été refusée ; est-il possible d'avoir une copie du document écrit du refus, pour pouvoir faire opposition ?

M. Francis Liard : on ne peut pas faire opposition sur une réponse négative. On peut faire un recours, une pétition. Nous avons déjà fait 2 fois la demande.

M. Bernard Genton : question au président. Nous sommes au 21^{ème} siècle et vous avez rappelé que nous pouvions lire les préavis et documents sur Internet ou au pilier public. Ceci n'est pas une critique par rapport à la personne qui a demandé la lecture du préavis, c'est une réflexion sur le fonctionnement. M. Bernard Genton pense que la lecture du préavis no 1/2007 a dû être fastidieuse; pour les membres du Conseil, elle est utile pour ceux qui ont lu le préavis, mais pour ceux qui n'en ont pas pris connaissance, il est impossible de tout enregistrer. Il serait judicieux que nous, membres du Conseil général, nous investissions davantage avant un tel sujet, afin d'éviter une lecture longue et pénible.

Le président : il est bien clair que si les préavis sont mis à disposition, soit sur Internet, ou par copie, c'est pour que chaque membre du Conseil puisse les lire et les étudier avant la séance. On doit laisser libre choix aux conseillères et conseillers de demander la lecture du ou des préavis lors du Conseil. Le président pense cependant qu'il est utile à chacun de bien se préparer avant une séance, afin de ne pas perdre trop de temps sur ces lectures fastidieuses, mais bien d'octroyer sa meilleure attention aux questions, remarques et réponses en plénum.

Il rappelle que le procès-verbal est accessible sur le site www.fechy.ch comme, en temps voulu, des futurs préavis. Il sera toujours possible d'obtenir ces documents par courrier.

Nous allons aussi étudier la possibilité de mettre à disposition sur le site le procès-verbal avant l'approbation du Conseil.

10. Clôture de la séance

La date du prochain Conseil général est fixée au 26 juin 2007 ; nous serons à la clôture de l'année législative. **Le président** souhaite que la Municipalité transmette les comptes à la COGEFIN afin de pouvoir respecter les délais impartis.

Le président remercie l'assemblée et clôt la séance à 23h30.

Pour le bureau :

Le président :	la secrétaire :
Marc Morandi	Francine Dupuis